

CONSEIL MUNICIPAL

du 07 Décembre 2023

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - LAGARDE Edith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole.

Absents : GIBERT David (procuration à BENOIT Annie) - REBOUL Patrick (procuration à BELONIE Sylvette) - SOULADIÉ Daniel (procuration à FAVORY Jean Michel) - VIEGAS José (procuration à PITTALUGA Nicole) - CATRAIN Alexandre - DEVOYON Louis.

Secrétaire de séance : Mme LAGARDE Edith

La séance est ouverte à 20 h 30.

1 - Approbation PV du 09/10/2023 : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY) approuvé unanimement.

2 - Démission d'un adjoint au maire : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY)

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mr Christian LEGRAND, suite à des problèmes de santé, de ses toutes ses fonctions au sein du conseil municipal.

3 - Acceptation d'un changement d'ordre dans le remplacement d'un adjoint : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D-2020-002-003 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant la vacance du poste de 2ème adjoint au maire suite à la démission du 28 novembre 2023 de Monsieur Christian LEGRAND, 2ème adjoint, accepté par Madame la sous-préfète de Gourdon le 5 décembre 2023.

Le conseil municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit : 2ème adjoint,

Soit :

- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivant du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération D-2020-002-003 du 25 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 5.
- DECIDE d'élire le nouvel adjoint au même rang que le précédent.
- DECIDE de désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

4- Retrait de délégation à un conseiller municipal : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY)

Mr le Maire a retiré le 6/12/2023 toutes les délégations consenties à Mr Yves DELMAS dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal délégué, en vue de l'élection du nouvel adjoint au maire.

5 - Élection d'un nouvel adjoint au maire : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY)

Vu la démission de Mr Christian LEGRAND, élu municipal, 2ème adjoint en date du 18 novembre 2023 et acceptée par Madame la Sous-Préfète de Gourdon le 5 décembre 2023.

Vu la délibération du 07 décembre 2023 actant la décision de :

- Maintenir le nombre d'adjoints à 5
- D'élire un nouvel adjoint au même rang que le précédent
- De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Mr le maire fait appel à candidature.

Aucun candidat ne s'étant fait connaître et conformément à l'article 2122-18 du code des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose la candidature de Mr Yves DELMAS, actuellement conseiller, il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Désignation d'une secrétaire : Mme Edith LAGARDE et de deux assesseurs : Mme Nicole PITTALUGA et Mr Frédéric DEGAT

Monsieur le Maire fait appel de chaque élu par leur nom

Votants : 12 + 4 procurations

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Yves Delmas a obtenu : 16

Mr Yves Delmas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu deuxième adjoint à 20 h 53.

Un PV a été rédigé comme l'exige la loi.

6 - Indemnités adjoints et délégués : (*Rapporteur* : Jean-Michel FAVORY)

Mr le maire rappelle au Conseil municipal les articles L2123-20 et suivants du CGCT fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

C'est ainsi que le taux maximal, par adjoint légalement indemnisé, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants a été porté à 19,8 % de l'indice 1 027 de la fonction publique, l'indemnité du maire étant de 51,6 % de l'indice de 1027. Le montant total du taux des indemnités de fonction, pour la commune du Vigan, est donc de : $51,6 \% + (19,8 \% \times 5) = 150,6 \%$ de l'indice 1 027.

Dans le respect de ce maximum global et à la demande du maire, le Conseil municipal peut moduler le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation de pouvoir et de signature. Pour tenir compte des fonctions exercées par le maire, par chaque adjoint ou conseiller municipal et suite au remplacement du 2^{ème} adjoint, au retrait de délégation pour un troisième conseiller, Monsieur le maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

NOM	PRÉNOM	FONCTION	TAUX (% de l'indice 1 027)
FAVORY	Jean Michel	Maire	32,6 %
BELONIE	Sylvette	1 ^{ère} Adjointe	27 %
DELMAS	Yves	2 ^{ème} Adjoint	13 %
DE ABREU	Zargha	3 ^{ème} Adjointe	13 %
DEGAT	Frédéric	4 ^{ème} Adjoint	13 %
PITTALUGA	Nicole	5 ^{ème} Adjointe	13 %
BENOIT	Annie	Conseillère municipale déléguée	13 %
REBOUL	Patrick	Conseiller municipal délégué	13 %
T O T A L			137,60 %

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des indemnités de fonctions proposés, décide de les rendre applicables à compter du **8 décembre 2023**, lendemain de la date d'installation du Conseil municipal, et autorise la mensualisation des versements pour chaque élu indemnisé.

Dans un souci d'économie budgétaire, le troisième conseiller municipal délégué ne sera pas remplacé, les compétences et délégations étant réparties entre les adjoints et les deux conseillers délégués. Le nouveau tableau du conseil sera actualisé et transmis à la sous-préfecture.

7 - Remplacement d'un délégué titulaire TE46 : (Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la démission du conseil municipal de Mr Christian LEGRAND, élu délégué titulaire auprès du Territoire d'Énergie du Lot-TE46, il convient de le remplacer.

Mr le Maire fait appel à candidature. Mme Sylvette BELONIE se porte candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve sa candidature et nomme Mme Sylvette BELONIE comme déléguée titulaire auprès du Territoire d'Énergie du Lot-TE46.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le tableau réactualisé est composé de :

Titulaires : - Mr Patrick REBOUL - Mme Sylvette BELONIE

Suppléants : - Mr Frédéric DEGAT - Mme Edith LAGARDE

8 - Remplacement d'un référent SDIS : (Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

Mr le Maire informe qu'il est responsable de la sécurité dans sa commune.

La commune du Vigan est protégée par le centre de secours de Sapeurs-Pompiers de GOURDON, situé, avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON, en lien avec le SDIS départemental. Le SDIS du Lot est chargé d'analyser les risques, de mettre en place des moyens de secours, d'organiser l'activité de l'ensemble des Centres de Sapeur-Pompiers du Lot.

A ce titre, suite à la démission de Monsieur Christian LEGRAND élu adjoint correspondant SDIS, il convient de le remplacer à participer aux commissions de sécurité : visites, réception de travaux et contrôle des manifestations.

Mr le Maire fait appel à candidature. Monsieur Jean-Michel FAVORY se porte candidat.

Après délibération, Mr Jean-Michel FAVORY est élu à l'unanimité référent SDIS auprès du centre de secours de GOURDON.

9 - Remplacement correspondant tempête ERDF ENEDIS : (Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de dépannages lors d'évènements climatiques, doit être désignés comme vecteurs de communication avec ERDF, un correspondant tempête titulaire et un suppléant pour chaque commune.

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Christian LEGRAND, élu correspondant tempête titulaire auprès d'ERDF, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Frédéric DEGAT se porte candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve sa candidature et nomme Mr Frédéric DEGAT comme correspondant tempête titulaire auprès d'ERDF.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le tableau réactualisé est composé de : Titulaire : Mr Frédéric DEGAT- Suppléant : Mr Alexandre CATRAIN

10 - Remplacement d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse (Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Christian LEGRAND, élu délégué titulaire auprès du Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mr DEGAT Frédéric se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la candidature de Mr DEGAT Frédéric et nomme Mr DEGAT Frédéric comme délégué titulaire auprès du Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le tableau réactualisé est composé de : Titulaires : - Mr Patrick REBOUL - Mr DEGAT Frédéric

Suppléants : - Mme Sylvette BELONIE - Mr José VIEGAS

11 - Remplacement d'un délégué suppléant CLECT (Rapporteur : Jean-Michel FAVORY)

Suite à la démission du conseil municipal de Mr Christian LEGRAND, représentant suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de la Communauté de Communes Quercy- Bouriane, il convient de le remplacer.

Mr le Maire fait appel à candidature. Mr Frédéric DEGAT se porte candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la candidature de Mr Frédéric DEGAT et nomme Mr Frédéric DEGAT comme représentant suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de la Communauté de Communes Quercy- Bouriane.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le tableau réactualisé est composé de : Titulaire : Mr Yves DELMAS Suppléant : Mr Frédéric DEGAT

12 - DM 6 Eau : (Rapporteur : Yves DELMAS)

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits afin de régler la facture ADOUR GARONNE.

Il propose la décision modificative n° 6 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	DM 5
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	6378	AUTRES IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	- 2 800,00 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	701259	Reversement agence eau redevance pollution d'origine domestique	+ 2 800,00 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 6 proposée.

13 – DM n° 4 Assainissement : (Rapporteur : Yves DELMAS)

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour les crédits budgétaires disponibles au chapitre 012 s'élèvent à 24.813,09 € et le montant du reversement à la commune s'élève à 25.252,71 €, soit une différence de 439,62 €.

Il propose la décision modificative n° 4 synthétisée dans le tableau ci-dessous pour régulariser.

Comptes / Chapitres	Libellés	BP 2023	DM4	Cumul BP 2023 + DM4
61523	Réseaux	8 745.79 €	- 439.62 €	8 306.17 €
012 - 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	0 €	+ 439.62 €	+ 439.62 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 4 proposée.

14 - DM7 Commune - Dépenses charges de personnel : (Rapporteur : Yves DELMAS)

Les salaires des agents des services eau et assainissement sont comptabilisés sur le budget de la commune depuis le mois de juin 2023.

Le changement de prestataire informatique en cours d'année 2023, qui a conduit à un changement de comptabilisation des salaires, ne pouvait être pris en compte lors de l'élaboration des budgets primitifs.

C'est pourquoi, il convient de déterminer le montant des salaires + charges (salariales + patronales) des agents concernés sur les 7 mois de juin à décembre 2023 Annexe jointe.

En l'absence de crédits budgétaires suffisants sur la commune, je vous propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 012 : montant et comptes :

Mois	Chapitre	Article	Montant
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6411	49 407,97
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6332	172,06
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6336	1 169,84
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6338	134,02
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6451	6 757,44
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6453	13 926,32
DE JUIN 2023 A DÉCEMBRE 2023	12	6458	175,88
TOTAL.....			71 743,53

Recettes de fonctionnement : Compte 70841 : montant : 71 743.53 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 7 proposée.

15 - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables - budgets Commune et Eau :

(Rapporteur : Yves DELMAS)

Le 2 août 2023, Madame PETIT Maryse, comptable du Service de Gestion Comptable de Gourdon, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour la Commune et pour l'Eau.

Mr le Maire informe le conseil municipal que des factures sur le budget de l'eau restent impayées pour un montant de 3 009,32 €uros et sur le budget de la Commune pour un montant de 1 446,85 €uros.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les factures irrécouvrables en non-valeurs et de les imputées à l'article 6541 sur les budgets Commune et Eau.

16 - Résiliation adhésion SDAIL : *(Rapporteur : Jean Michel FAVORY)*

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que selon délibération D-2014-010-005 du 16 décembre 2014, la commune du VIGAN a adhéré au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » avec effet au 01-01-2015.

A ce jour, la commune reçoit l'appel à cotisation pour l'année 2024 qui s'élève à 1 716 euros.

Compte tenu qu'aucune opération est en cours, Mr le Maire propose de résilier l'adhésion à compter du 01-01-2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Mr Le Maire.

17 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles 2022 : *(Rapporteur : Nicole PITTALUGA)*

Mr le maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan, Saint-Projet, Saint-Cirq-Souillaguet et Soucirac concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan pour l'exercice 2022.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 290 €. La commission des élus propose que les communes de domicile, Saint-Projet, Saint-Cirq-Souillaguet et Soucirac, bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à 860€ / élève.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre moyen d'élèves constaté sur l'exercice 2022, soit :

- Saint-Cirq-Souillaguet : 860 € x 5,8 élèves = 4 988 €
- Saint-Projet : 860 € x 26 élèves = 22 360 €
- Soucirac : 860 € x 0,4 élèves = 344 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2022 et les répartitions proposées.

Pour l'année 2023, d'autres communes seront amenées à participer aux charges de fonctionnement telles que Carluçet, Reilhaguet, ... une convention leur ayant été fournie.

- N. Pittaluga évoque le renouvellement du PEDT sur lequel il faudra réfléchir, la CAF verse 0,65 euros/enfant pour le péri scolaire à charge de mettre en place des activités. Celles-ci ont un coût...lors d'une récente réunion s'est posé le problème de rupture des activités entre le primaire et le collège sur le temps scolaire car il n'existe rien.
- Ce pourrait être porté après réflexion par l'intercommunalité....

18 - Attribution d'une participation financière à la fédération départementale de pêche 46 :

(Rapporteur : Jean Michel FAVORY)

Mr le maire fait part de la convention plan d'eau de Le Vigan, et aux engagements financiers pris par la Mairie de Le Vigan dans le cadre de la convention pour la gestion piscicole et la valorisation de l'activité halieutique sur le plan d'eau de Le Vigan en date du 24 novembre 2014.

Mr le maire fait part de la demande de versement de la participation financière de 250,00 € demandée pour l'exercice 2023.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Date des vœux au personnel, aux présidents d'associations, aux personnes civiles impliquées dans les commissions municipales ainsi que le départ à la retraite de Mme Caroline MOORE le 10 janvier 2024 à 18h à l'Espace Jean Carnet.
- Remerciements d'une famille à qui le maire avait adressé ses condoléances lors du décès d'un proche.
- Remerciements de la Fraternité Viganaise pour la subvention 2023 attribuée.
- Remerciements d'une étudiante ayant reçu une bourse d'études dans le cadre du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2023/2024.
- Demande de subvention exceptionnelle de « Bouriane Football Club » : après débat, cette demande sera soumise au vote par délibération lors du prochain conseil du 18 décembre 2023.
- Maison PEZET : elle a été estimée, Mr le Maire a rencontré l'acheteur potentiel et doit à nouveau le revoir.
- Maison MALVIN : un devis a été réalisé pour la mettre hors d'eau (maçonnerie et couverture), il est nécessaire d'attendre une réponse concernant la réalisation de la traversée du bourg pour l'achat.
- Le dossier de demande de subvention pour le boulodrome est passé en commission le 1er décembre auprès de la Région Occitanie : l'attribution est de 15% soit 50 000 euros.
- Assemblée générale du CAUE : C. Michel y a assisté, c'est le projet 2023 qui a été soumis au vote, l'organisme ayant pris du retard suite à un problème de comptabilité.

Le CAUE dispense également des conseils architecturaux gratuits aux particuliers.

- Réunion PLUI à la CCQB mardi 12/12/2023 à 18h30.
- Réunion pour la classification des zones A et N lundi 18/12/2023 en mairie.
- Passage du tour de France sur la commune le 11 juillet 2023.

- Gymnase : Z. De Abreu informe les membres du conseil que l'expert a rendu son rapport en ce qui concerne les désordres constatés, les architectes et le SRR ont des torts partagés et sont condamnés à plus de 20 000 euros pour réparation.

Le choix s'est porté sur l'option de reprise des désordres par les impliqués dans un certain délai avec les frais d'expertise à leur charge.

Il est envisagé une participation de la CCQB et bien que celle-ci assure les charges de fonctionnement, du transfert du gymnase.

Des rideaux occultants vont être posés pour parer à la réverbération et une caméra sera installée dans l'enceinte car une nouvelle fois des vitres ont été cassées (projection de gravillons par des motos qui font du rodéo).

La séance est levée à 22 h 45.